

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 19 août 2020 à 13 h 30, par vidéo conférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absents : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Alain De Choinière, chef de cabinet

CE-2020- 796-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-797-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-798-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 AOUT 2020

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 août 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

CE-2020-799-REC REDDITION DE COMPTES RÈGLEMENT NUMÉRO 748 / DÉPÔT DU RAPPORT DE CRÉATION ET ABOLITION D'UN POSTE PERMANENT

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748, visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de création et d'abolition de poste permanent pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 6 août 2020, que le comité exécutif prenne connaissance du rapport de création et d'abolition d'un poste permanent pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-800-REC REDDITION DE COMPTES RÈGLEMENT NUMÉRO
748 / DÉPÔT DU RAPPORT D'EMBAUCHE**

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748, visant une reddition de comptes des embauches;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport d'embauche pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 6 août 2020, que le comité exécutif prenne connaissance du rapport d'embauche pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-801-REC REDDITION DE COMPTES RÈGLEMENT NUMÉRO
748 / SANCTION CONTRE UN EMPLOYÉ**

ATTENDU l'article 69 du règlement numéro 748, visant une reddition pour les sanctions contre un employé (mesures disciplinaires);

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des mesures disciplinaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 10 août 2020, que le comité exécutif prenne connaissance du rapport des mesures disciplinaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-802-REC REDDITION DE COMPTES RÈGLEMENT NUMÉRO
748 / LISTE DES CONTRATS COMPRIS ENTRE
2 000 \$ ET 25 000 \$ POUR UN CUMULATIF PAR
FOURNISSEUR DE PLUS DE 25 000 \$ / DÉPÔT DE
LA LISTE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 JUILLET 2020**

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et des finances, en date du 5 août 2020, que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-803-REC LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE
COMITÉ EXÉCUTIF DE PLUS DE 25 000 \$ / DÉPÔT
DE LA LISTE DU 18 JUIN AU 31 JUILLET 2020**

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$, octroyés par le comité exécutif;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 18 juin au 31 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et des finances du 5 août 2020, que le comité exécutif prenne acte de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif de plus de 25 000 \$ pour la période du 18 juin au 31 juillet 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-804-REC DÉPÔT / LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS DU 1^{er} AU
31 JUILLET 2020 / PAIEMENT DE DÉPENSES
COURANTES**

ATTENDU l'article 47 du règlement numéro 748, visant le paiement de dépenses courantes;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis depuis la dernière liste des paiements émis, soit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et des finances du 5 août 2020, que le comité exécutif prenne acte de la liste des paiements de dépenses courantes émis pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-805-DEC COLLOQUE / PATRIMOINE BÂTI, DU CŒUR À
L'ACTION / ACTION PATRIMOINE**

ATTENDU QUE M. Yan Maisonneuve, conseiller municipal et Mme Nathalie Ricard, conseillère municipale ont été invités à participer au colloque annuel d'Action patrimoine, le jeudi 15 octobre 2020;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Yan Maisonneuve et Mme Nathalie Ricard à participer au colloque annuel d'Action patrimoine, le jeudi 15 octobre 2020. Celui-ci aura lieu en ligne au coût de 75 \$ plus taxes par personne.

Que les frais afférents à ce colloque, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2020-806-REC PROJET PILOTE VIEUX-TERREBONNE /
PROLONGEMENT**

ATTENDU la résolution numéro 260-06-2020 adoptée par le conseil municipal le 8 juin 2020, laquelle autorisait, sous réserve de l'approbation de la santé publique, le projet pilote du Vieux-Terrebonne consistant à la création d'espaces animés sur le domaine public permettant exclusivement aux restaurants et bars du Vieux-Terrebonne d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, attrayant et dynamique;

ATTENDU que la période prévue pour le projet pilote est du jeudi 25 juin au dimanche 6 septembre;

ATTENDU le franc succès que rencontre le projet pilote du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU les demandes des restaurants et bars du Vieux-Terrebonne de prolonger le projet pilote du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU qu'en semaine, l'achalandage du Vieux-Terrebonne augmente à l'automne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 10 août 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de prolonger la période du projet pilote jusqu'au lundi 12 octobre 2020 inclusivement.

QUE la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André, soit ouverte à la circulation.

QUE les cases de stationnement sur la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André, soient incluses dans le projet pilote et puissent être utilisées par les restaurateurs.

QUE cette prolongation soit réalisée selon les paramètres prévus à la résolution 260-06-2020, et ce, sauf en ce qui concerne la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André.

Que cette prolongation soit réalisée selon les paramètres prévus à la résolution numéro 260-06-2020.

CE-2020-807-DEC

**TOURNAGE DE SCÈNES DE LA SÉRIE / FAITS
DIVERS / LES PRODUCTIONS SOVIMAGE /
541, RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU QU'il s'agit d'un tournage pour la quatrième saison de la télésérie policière « Faits divers » des Productions Sovimage / Faits divers Inc. ;

ATTENDU QUE le tournage aura lieu aux endroits suivants, soit, 251, rue Saint-Louis (tournage de scènes intérieures et extérieures), 208 et 388, boul. de Terrebonne, 702, montée Masson et 893, rue Léon-Martel;

ATTENDU QUE l'horaire de tournage prévu est le 19 août 2020, rue Léon-Martel, de 6 h à 21 h approximativement; 8, 9 septembre 2020, au 208 et 388 boul. de Terrebonne, de 6 h à 22 h approximativement; 16 septembre, boul. de Terrebonne, de 13 h à 21 h approximativement; 28, 29, 30 septembre et 1er et 2 octobre 2020 et au 251, rue Saint-Louis, de 6 h à 22 h approximativement;

ATTENDU QUE les demandes de la production, sont :

- Un (1) bloc de 4 h de blocage par intermittence, sur la rue Léon-Martel, de la rue Notre-Dame jusqu'au cul-de-sac, le 19 août 2020, entre 7 h 30 et 19 h 30 approximativement;
- Un (1) bloc de 4 h de blocage par intermittence, sur le boul. Terrebonne, entre les rues Saint-Louis et Langlois, le 8 septembre 2020, entre 7 h 30 et 19 h 30 approximativement;
- Un (1) bloc de 4 h de blocage par intermittence, sur la rue Saint-Louis, entre la rue Léveillé et boul. de Terrebonne, entre le 28 septembre et le 2 octobre 2020, entre 7 h 30 et 19 h 30 approximativement;
- Interdiction de stationnement sur la rue Léon-Martel, de la rue Notre-Dame jusqu'au cul-de-sac, de 6 h à 21 h, 19 août 2020;

- Interdiction de stationnement sur le boul. de Terrebonne, entre les rues Saint-Pierre et Saint-Louis, de 13 h à 21 h, 16 septembre 2020;

ATTENDU qu'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage;

ATTENDU qu'en aucun temps, les rues ne seront obstruées pour donner accès aux véhicules d'urgence;

ATTENDU la demande de tournage pour la télésérie policière Faits divers des Productions Sovimage / Faits divers Inc. Le tournage des scènes aura lieu les 19 août, 8, 9, 16, 28, 29, 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2020, de 6 h à 22 h approximativement;

ATTENDU que l'équipe de tournage comptera environ 40 personnes;

ATTENDU que les véhicules techniques (quatre « 4 » camions de moins de 16 pieds et trois « 3 » camions de plus de 16 pieds) occuperont la voie publique le 8 septembre 2020, sur le boulevard de Terrebonne, entre les rues Saint-Louis et Langlois;

ATTENDU que les véhicules techniques (quatre « 4 » camions de moins de 16 pieds et trois « 3 » camions de plus de 16 pieds) occuperont la voie publique le 9 septembre 2020, sur le boulevard de Terrebonne, entre les rues Saint-Louis et Langlois;

ATTENDU que l'équipe filmera des scènes à l'intérieur et à l'extérieur au 251 rue Saint-Louis, 208 et 388 boul. de Terrebonne, 702 montée Masson et 893 rue Léon-Martel;

ATTENDU que l'équipe de tournage établira leur base sur le terrain du 893, rue Léon-Martel;

ATTENDU la demande de stationnement des véhicules techniques le boul. de Terrebonne, entre les rues Saint-Louis et Langlois, le 8 et 9 septembre 2020, de 6 h à 22 h approximativement;

ATTENDU le type et la nature du tournage;

ATTENDU que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 17 août 2020, que le comité exécutif autorise le tournage pour la télésérie policière Faits divers des Productions Sovimage / Faits divers Inc. Le tournage des scènes aura lieu les 19 août, 8, 9, 16, 28, 29, 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2020, de 6 h à 22 h approximativement.

Que soit autorisé le tournage pour la télésérie policière Faits divers des Productions Sovimage / Faits divers Inc. Le tournage des scènes aura lieu les 19 août, 8, 9, 16, 28, 29, 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2020, de 6 h à 22 h approximativement.

Que l'équipe de tournage soit autorisée à filmer des scènes à l'intérieur et à l'extérieur au 251, rue Saint-Louis, 208 et 388 boul. de Terrebonne, 702 montée Masson et 893 rue Léon-Martel.

Que l'équipe de tournage soit autorisée à établir leur base sur le terrain du 893, rue Léon-Martel.

Qu'un (1) bloc de 4 h de blocage par intermittence, soit autorisé sur la rue Léon-Martel, de la rue Notre-Dame jusqu'au cul-de-sac, le 19 août 2020, entre 7 h 30 et 19 h 30 approximativement.

Qu'un (1) bloc de 4 h de blocage par intermittence, soit autorisé, sur le boul. Terrebonne, entre les rues Saint-Louis et Langlois, le 8 septembre, entre 7 h 30 et 19 h 30 approximativement.

Qu'un (1) bloc de 4 h de blocage par intermittence, soit autorisé, sur la rue Saint-Louis, entre la rue Léveillé et boul. de Terrebonne, entre le 28 septembre et le 2 octobre, entre 7 h 30 et 19 h 30 approximativement.

Que soit autorisée la demande de stationnement des véhicules techniques sur le boul. de Terrebonne, entre les rues Saint-Louis et Langlois, le 8 et 9 septembre 2020, de 6 h à 22 h approximativement dont (quatre « 4 » camions de moins de 16 pieds et trois « 3 » camions de plus de 16 pieds).

Que, conformément au règlement 743, des frais de 1300 \$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que l'équipe de tournage soit autorisée filme des scènes à l'intérieur et à l'extérieur au 251, rue Saint-Louis, 208 et 388 boul. de Terrebonne, 702 montée Masson et 893 rue Léon-Martel.

Que l'équipe de tournage soit autorisée à établir leur base sur le terrain du 893, rue Léon-Martel.

Que soit autorisé un (1) bloc de 4 h de blocage par intermittence, sur la rue Léon-Martel, de la rue Notre-Dame jusqu'au cul-de-sac, le 19 août 2020, entre 7 h 30 et 19 h 30 approximativement.

Que soit autorisé un (1) bloc de 4 h de blocage par intermittence, sur le boul. Terrebonne, entre les rues Saint-Louis et Langlois, le 8 septembre, entre 7 h 30 et 19 h 30 approximativement.

Que soit autorisé un (1) bloc de 4 h de blocage par intermittence, sur la rue Saint-Louis, entre la rue Léveillé et boul. de Terrebonne, entre le 28 septembre et le 2 octobre, entre 7 h 30 et 19 h 30 approximativement.

Que soit autorisée la demande de stationnement des véhicules techniques le boul. de Terrebonne, entre les rues Saint-Louis et Langlois, le 8 et 9 septembre 2020, de 6 h à 22 h approximativement dont (quatre « 4 » camions de moins de 16 pieds et trois « 3 » camions de plus de 16 pieds).

Que, conformément au règlement 743, des frais de 1300 \$ soient facturés au requérant. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe, par courriel, les directions du génie et environnement, des travaux publics, de la police, des incendies, des relations avec les citoyens et communications, ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2020-808-DEC VERTICALEFINANCE INC. / SERVITUDE DE
PASSAGE / BALAYAGE BLAINVILLE INC. / LOT
2 918 307 / EX-19-01**

ATTENDU la transaction intervenue dans le dossier d'expropriation à l'encontre de Verticalefinance inc., entre la Ville de Terrebonne, Verticalefinance inc. et Balayage Blainville inc. en 2019, la Ville de Terrebonne a convenu de consentir à une servitude de droit de passage à Balayage Blainville inc. sur le terrain dont elle est propriétaire (piste cyclable), portant le numéro de lot 2 918 307 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la signature de l'acte reflète essentiellement ce qui a toujours été convenu entre les parties, c'est-à-dire de « conserver » le droit de passage légalement obtenu par Balayage Blainville inc. en sa faveur par jugement;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville ont prévu les aménagements en conséquence afin de permettre le passage des camions sur la portion de terrain correspondant au droit de passage;

ATTENDU QUE le droit de passage s'effectue sur une parcelle de terrain, soit le lot 2 918 307 du cadastre du Québec, d'une superficie de 91 mètres carrés (environ 20,22 x 4,5 mètres);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 10 aout 2020, que le comité exécutif autorise son président ou son vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de servitude incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit acte ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

Que les frais et honoraires juridiques soient à la charge de Balayage Blainville inc.

**CE-2020-809-REC NOMINATION, DIRECTEUR ADJOINT
OPÉRATIONS, VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET
ATELIER MÉCANIQUE / POSTE RÉGULIER À
TEMPS COMPLET / DIRECTION DES TRAVAUX
PUBLICS**

ATTENDU l'ouverture du poste directeur adjoint opérations, voirie, hygiène du milieu et atelier mécanique à la Direction des travaux publics suite à la nomination de M. Hafid Ouali à titre de Directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Steve Barkley;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics et de la Direction des ressources humaines du 11 aout 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la nomination de monsieur Steve Barkley à titre de directeur adjoint opérations, voirie, hygiène du milieu et atelier mécanique à la Direction des travaux publics, à compter du lundi 31 aout 2020, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de monsieur Barkley est fixé au 4^e échelon de la classe 9.

CE-2020-810-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES ET D'ACCESSOIRES POUR LE COMBAT INCENDIE / SA20-10012

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, eu égard aux graves conséquences que pourrait entraîner le gel des appareils respiratoires sur le théâtre des opérations lors du prochain hiver, n'a d'autre choix que d'acheter par appel d'offres de nouveaux équipements;

ATTENDU la situation actuelle présente des enjeux reliés à la possibilité de poursuites civiles, de poursuites criminelles et de plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder aux remplacements des appareils respiratoires et de leurs accessoires, afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention à la Direction de l'incendie;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-466-DEC, adoptée le 13 mai 2020, autorisant la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres pour le remplacement des appareils respiratoires;

ATTENDU QUE la dépense sera financée au fonds de roulement pour un montant total de 672 000 \$, et qu'une somme de 39 060 \$ sera financée par le paiement comptant des immobilisations (PCI);

ATTENDU QUE le 17 juin 2020, un avis public d'appel d'offres fut publié dans le journal La Revue et par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes et d'accessoires pour le combat d'incendie (SA20-10012);

ATTENDU QUE le 17 juillet dernier a eu lieu l'ouverture des soumissions et que deux (2) fournisseurs ont soumissionné, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
Protection incendie CFS	817 886,16 \$
Aréo-Feu Ltée	778 702,93 \$

ATTENDU QUE le projet respecte les critères de financement, et que les disponibilités du fonds de roulement permettent de financer l'acquisition des appareils de protection respiratoire isolants autonomes et d'accessoires pour le combat incendie;

ATTENDU QUE la soumission de la société Aréo-Feu Ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé par M. Érick Harnois, chef de division incendie;

ATTENDU également le rapport daté du 20 juillet 2020 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement, Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE le point 2.2 du cahier de charges spécifiques de l'appel d'offres a pour intention de s'assurer des performances opérationnelles de l'appareil et de la résistance au gel du manodétendeur (régulateur de pression) par basse température et non d'obtenir une garantie supplémentaire;

ATTENDU QUE quatre (4) villes utilisant des APRIA de marque MSA modèle G1 attestent que ceux-ci sont fonctionnels par temps froid (-10 degrés Celsius) venant ainsi confirmer le document demandé au point 2.2 du cahier de charges spécifiques de l'appel d'offres garantissant le fonctionnement du

régulateur de pression par temps froid déposé par M. Gino Richard, directeur des ventes Services incendie de MSA;

ATTENDU la vérification juridique du 30 juillet 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 10 août 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'octroi du contrat pour l'acquisition des appareils de protection respiratoire isolants autonomes et d'accessoires pour le combat incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise **AREO-FEU LTEE** pour un montant de 677 280,22 \$ (taxes en sus).

Qu'un montant de 640 076,20 \$ (taxes en sus) soit financé par le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux, et qu'un montant de 37 204,02 \$ (taxes en sus) soit financé par le paiement comptant des immobilisations (PCI). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0170 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-811-DEC ACQUISITION ET INSTALLATION DE GRADINS ET BANCS DE JOUEURS INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER AU PARC VAILLANT / SA20-9048

ATTENDU QU'UN plan de mise à niveau des équipements de parcs est prévu au plan triennal d'immobilisation 2020 selon la fiche PTI 15 (DET-01);

ATTENDU QUE ces dépenses seront financées par le fonds de parcs et terrains de jeux comme indiqué au Programme triennal d'immobilisations (PTI);

ATTENDU QUE le 17 juin 2020, un avis public d'appel d'offres fut publié dans le journal La Revue et par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) pour l'acquisition et l'installation de gradins et bancs de joueurs incluant la construction d'un sentier au parc Vaillant (SA20-9048);

ATTENDU QUE le 14 juillet dernier a eu lieu l'ouverture des soumissions et que sept (7) fournisseurs ont soumissionné, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX t.t.c.	Conformité
9144-7698 QUÉBEC INC.	453 706,30 \$ Erreur calcul 453 775,28 \$	Conforme
LAVALLÉE & FRÈRES (1959) LTÉE	485 527,93 \$	Conforme
PAVAGE DES MOULINS	587 206,07 \$	Conforme
2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)	627 763,50 \$	Conforme
ENTREPRISES GIBELCO INC.	681 939,72 \$	Conforme
SHELTEC INC.	908 276,06 \$	Non-conforme
NAXO CONSTRUCTION	932 677,20 \$	conforme

ATTENDU QUE l'estimation préparée par Michel Coulombe, chef de division, parcs et espaces verts pour la Direction des travaux publics, prévoyait une dépense de 325 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le prix de la soumission est supérieur de 27 % au montant estimé, ce qui s'explique en grande partie par une hausse des coûts des matières premières nécessaires à la réalisation du contrat, tel que mentionné dans l'analyse technique de Serge Coderre ing. de la firme EnviroServices;

ATTENDU QU'une erreur de calcul a été corrigée pour la soumission de la société 9144-7698 Québec inc., laquelle n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE la soumission de la société 9144-7698 Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 15 juillet 2020 par M. Serge Coderre, ing. de la firme EnviroServices;

ATTENDU également le rapport daté du 17 juillet 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9144-7968 Québec inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 août 2020 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction des travaux publics du 7 août 2020, que le comité exécutif autorise l'octroi de contrat à l'entreprise **9144-7968 QUEBEC INC. (L. ROY PAYSAGISTE)** pour un montant total de 394 673 \$ (taxes en sus) pour l'acquisition et l'installation de gradins et bancs de joueurs incluant la construction d'un sentier au parc Vaillant. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0177 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-812-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS-
EXPLOITATION DES ÉTANGS DE
TERREBONNE ET SES COMPOSANTES / SA20-
9038**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'exploitation des étangs de Terrebonne et ses composantes (SA20-9038);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 mai 2020;

ATTENDU QUE le 18 juin 2020, a eu lieu l'ouverture des enveloppes financières pour les firmes ayant obtenues un pointage supérieur à 70% :

Soumissionnaire	Pourcentage	Pointage	Montant (t.t.c.)
SIMO MANAGEMENT INC.	70,5%	3,93	352 398,38 \$
NORDIKEAU	71,0%	5,74	242 332,80 \$

ATTENDU QUE l'estimé budgétaire de 437 000 \$ (t.t.c.) daté du 27 avril 2020 a été réalisé pour la durée totale du contrat, soit vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE le montant soumissionné de 242 332,80 \$ (t.t.c.) est pour une période de douze (12) mois et que le contrat est d'une durée de vingt-quatre (24) mois;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 10 août 2020, que le comité exécutif recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit **NORDIKEAU**, au montant de 210 770 \$ (taxes en sus) pour un (1) an, soit un total de 421 540 \$ (taxes en sus) pour une période de vingt-quatre (24) mois. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no **2020-0158 révisé** émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-813-REC SOUMISSION / LOCATION DE MACHINERIES
LOURDES / 5 ANS / SA20-9037**

ATTENDU QUE le 13 mai 2020, un avis public d'appel d'offres fut publié dans le journal La Revue et par le système électronique SEAO pour la location de machineries lourdes (SA20-9037);

ATTENDU QUE le 16 juin dernier a eu lieu l'ouverture des soumissions et que trois (3) fournisseurs ont soumissionné, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	Lot 1 PRIX (t.t.c.) (4 Chargeuses sur roues) 100 HP	Lot 2 PRIX (t.t.c.) (Chargeuse sur roues) 180 HP	Lot 3 PRIX (t.t.c.) (Niveleuse automotrice)
Location LTR	213 169,40 \$ Erreur de calcul 851 815,28 \$	320 061,66 \$	555 582,20 \$
Équipement St-Germain inc.	570 000,00 \$ Erreur de calcul 655 558,71 \$	190 000,00 \$ Erreur de calcul 218 711,19 \$	345 095,10 \$ Erreur de calcul 397 290,48 \$
Brandt Tractor Ltd	667 030,48 \$	316 965,82 \$	374 205,95 \$

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été constatées dans chacune des soumissions. L'entreprise LTR n'a pas multiplié par 4 le prix unitaire c'est pourquoi sa soumission se positionne maintenant au troisième rang pour le Lot 1 et non plus au premier rang;

ATTENDU QUE l'estimation révisée et datée du 17 aout 2020 préparée par Steve Barkley, chef de division du service technique et de la gestion contractuelle à la Direction des travaux publics, représente un montant de 1 059 365,57 \$ t.t.c. pour les lots 1,2 et 3;

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire pour le lot 3 (374 205,95 \$) est supérieur de 106 % du montant révisé estimé, représentant un montant défavorable pour la Ville;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'analyser la possibilité d'acquérir l'équipement prévu dans le lot 3 (niveleuse automotrice) plutôt que de le louer;

ATTENDU l'analyse de la conformité administrative des soumissions par la division de l'approvisionnement et l'analyse technique de Benjamin Raffier, chargé de projet aux travaux publics, nous recommandons l'octroi des contrats d'une durée de cinq (5) ans pour les lots 1 et 2, comme suit :

LOT 1 Location de chargeuse sur roues 100 HP (4 unités)

- Équipement Saint-Germain inc. pour un montant total de 570 175,00 \$, taxes en sus.

LOT 2 Location de chargeuse sur roues 180 HP (1 unité)

- Équipement Saint-Germain inc. pour un montant total de 190 225,00 \$, taxes en sus.

LOT 3 : Rejet de toutes les soumissions et retour en soumission pour une période d'une année seulement, le temps d'analyser l'option d'achat.

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction des travaux publics du 18 aout 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter le contrat du plus bas soumissionnaire conforme pour le Lot 1 – Location de chargeuse sur roues 100 HP (4 unités) de l'entreprise **ÉQUIPEMENT SAINT-GERMAIN INC.** pour un montant total de 570 175 \$ (taxes en sus) pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans.

Il est, également, unanimement résolu sur recommandation de la Direction des travaux publics du 18 août 2020, que le comité exécutif accepte le contrat du plus bas soumissionnaire conforme pour le Lot 2 – Location de chargeuse sur roues 180 HP (1 unité) de l'entreprise **ÉQUIPEMENT SAINT-GERMAIN INC.** pour un montant total de 190 225 \$ (taxes en sus) pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit 2020-0171 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les soumissions pour le Lot 3 soient rejetées et qu'un retour en soumission pour une période d'une année seulement soit autorisé.

CE-2020-814-DEC SOUMISSION / EXCAVATION PNEUMATIQUE / SA20-9045

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'excavation pneumatique pour un contrat d'une durée de dix-sept (17) mois (SA20-9045);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE le 30 juin 2020 a eu lieu l'ouverture des soumissions et que deux (2) fournisseurs ont soumissionné, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
9083-0126 Québec inc. (Creusage RL)	134 773,70 \$
Excavation et carrier Écono inc.	240 801,34 \$

ATTENDU QUE l'estimation, datée du 21 mai 2020, préparée par Iliana Hristova, chargée de projets du service technique et de la gestion contractuelle à la Direction des travaux publics, prévoit une dépense pour les dix-huit (18) mois de 144 100 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 15 juillet 2020 par Mme Iliana Hristova, chargée de projets – service technique et gestion contractuelle à la Direction des travaux publics;

ATTENDU également le rapport daté du 15 juillet 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 août 2020 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction des travaux publics du 10 août 2020, que le comité exécutif accepte le contrat du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise **9083-0126 QUEBEC INC. (CREUSAGE RL)** pour un montant total de 117 220 \$ (taxes en sus) pour un contrat d'une durée de dix-sept (17) mois. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0173 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2020-815-DEC

**QUATRIÈME RENOUELEMENT DU
CONTRAT / INSTALLATION, ENLÈVEMENT ET
ENTREPOSAGE DES DÉCORS HIVERNAUX -
CONTRAT D'UN (1) AN AVEC QUATRE (4)
OPTIONS DE RENOUELEMENT / SA16-9058**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1066-DEC, adoptée le 25 août 2016, concernant l'octroi du contrat pour une durée d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement à la compagnie ISM Art et Design pour les travaux d'installation, d'enlèvement et d'entreposage des décors hivernaux (SA16-9058);

ATTENDU QUE la soumission SA16-9058 est arrivée à échéance le 24 août 2020 et que la Ville est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique, et ce, pour la quatrième année, tel que prévu à l'article 11 du cahier des charges spécifiques;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour un montant de 51 733,01 \$, (t.t.c.), soit la valeur du troisième renouvellement au montant de 50 671,45 \$ (t.t.c.) plus l'IPC (2.095%) pour la région de Montréal;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction des travaux publics du 10 août 2020, que le comité exécutif accepte d'autoriser la dépense en lien avec la quatrième année de renouvellement du contrat à la compagnie **ISM ART ET DESIGN** pour les travaux d'installation, d'enlèvement et d'entreposage des décors hivernaux, pour un montant de 44 995,01 \$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020-0187 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-816-REC

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT n° 773 /
HONORAIRES PROFESSIONNELS/PRÉPARATION
ET MISE À JOUR DES PLANS DIRECTEURS
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE selon la fiche n° 38 du PTI 2020-2022, la Direction du génie et de l'environnement a été mandatée afin de procéder à la préparation et à la mise à jour des plans directeurs d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE les plans directeurs permettront à la Ville d'avoir une meilleure connaissance de l'état de ses infrastructures et viendront identifier et prioriser les interventions à venir;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de couvrir les honoraires professionnels nécessaires à la préparation et à la mise à jour des différents plans directeurs d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement estime à 4 262 500,00 \$ (toutes taxes et frais de règlement inclus) le montant requis pour la réalisation de l'ensemble des mandats de services professionnels;

ATTENDU QUE le règlement permettra à la Ville de Terrebonne de planifier sur le long terme le financement des services professionnels qu'elle souhaitera réaliser, le tout dans une optique d'optimisation et d'efficacité administrative;

ATTENDU QUE ce type de dépenses ne constitue pas une immobilisation et que, par conséquent, la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement ne couvre pas ce type de dépense;

ATTENDU QUE les montants en cause sont significatifs et qu'il y a lieu pour des raisons d'équité fiscale de financer cette dépense par règlement d'emprunt afin d'étaler la taxation afférente sur cinq (5) ans, soit la durée maximale prévue pour laquelle un plan directeur est utile et doit être mis à jour;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics et de la Direction de l'administration et finances du 14 août 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement d'emprunt numéro 773 en vue des services professionnels nécessaires à la préparation et la mise à jour des plans directeurs d'infrastructures municipales et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 4 262 500 \$.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 773, la tenue de registre des personnes habiles à voter prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

CE-2020-817-REC BÂTIMENTS TEMPORAIRES / ENSEIGNEMENT

ATTENDU QUE la pandémie relative à la COVID-19 qui sévit sur l'ensemble du territoire québécois et au niveau international comporte de nombreuses règles sanitaires dans le but de contenir la propagation possible et éviter une deuxième vague de contamination élevée de la population;

ATTENDU QUE plusieurs sphères de l'économie reprennent graduellement leurs activités sous les directives du gouvernement provincial et que le secteur de l'enseignement fait face à plusieurs défis de taille pour rencontrer toutes les normes sanitaires édictées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'*Union des municipalités du Québec* incite les municipalités à faire preuve de souplesse et de tolérance ainsi que d'étudier attentivement les circonstances de chaque demande;

ATTENDU QUE certains établissements d'enseignement pourraient éprouver des problématiques en termes d'espace intérieur pour notamment respecter la règle de distanciation sociale de deux (2) mètres;

ATTENDU QU'UNE demande provenant d'un établissement d'enseignement a été acheminée à la Ville de Terrebonne afin d'exprimer leur problématique de manque d'espace pour accueillir le personnel enseignant de leur établissement et propose l'installation d'un bâtiment temporaire mobile dans la cour arrière de leur terrain pour faire une salle du personnel conforme aux règles de distanciation sociale;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1001, prévoit l'installation de certains types de bâtiments ou constructions temporaires tels que les abris d'hiver, les roulottes de chantier et les abris d'autos temporaires, mais n'autorise pas les bâtiments temporaires mobiles de la nature demandée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 11 août 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser les bâtiments temporaires, autres que ceux mentionnés au règlement de zonage, pour les établissements d'enseignement, et ce, jusqu'au 10 juillet 2021.

Que l'implantation de ces bâtiments temporaires s'effectue sur le même terrain où est situé l'établissement d'enseignement, sans empiètement sur l'emprise public.

Que l'implantation de ces bâtiments temporaires ne soit pas située dans un triangle de visibilité ou de sorte à nuire à la sécurité publique.

Qu'un plan d'implantation des bâtiments temporaires soit soumis à la Direction de l'urbanisme durable afin d'assurer la conformité de celui-ci aux exigences de la sécurité incendie.

**CE-2020-818-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN
TERRAIN / CESSIION DE TERRAIN SANS
CONSIDERATION / 11145215 CANADA INC. /
PROJET APÉRO-TERREBONNE / N/D : 2019-90031**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 19 aout 2020, d'accepter les cessions suivantes, à savoir :

- 1) du lot numéro 6 327 209 du cadastre du Québec, par la société 11145215 Canada inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 19 aout 2020 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Jean-François Dufour, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 983 de ses minutes ;
- 2) des lots numéros 6 328 669 et 3 535 802 du cadastre du Québec, aux fins de parc, et situés dans le secteur du boulevard Lucille-Teasdale, par la société 11145215 Canada inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 19 aout 2020 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Jean-François Dufour, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 983 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots ou qu'un avis du greffier soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* et que Dagenais & Associés, notaires, soit mandatée pour la confection des documents requis.

**CE-2020-819-REC AIDE FINANCIÈRE / COVID-19 / PRINTEMPS 2020 /
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.**

ATTENDU QUE dès le début de la crise entourant la Covid-19, le gouvernement provincial a demandé la fermeture des établissements sportifs afin de prévenir la propagation du virus;

ATTENDU QUE l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. (ci-après « l'organisme ») a dû fermer ses portes à ses utilisateurs pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE de multiples actions ont été prises par l'organisme dans ce contexte dont certaines visaient spécifiquement à amoindrir l'impact financier de la crise;

ATTENDU QUE l'organisme prévoit ne pas avoir assez de liquidité pour poursuivre ses opérations après le mois de septembre 2020;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière d'un montant de 672 000 \$ représentant les pertes nettes liées à la Covid-19 pour les mois de mars, avril et mai 2020 a été présentée à la Ville en juin 2020;

ATTENDU l'analyse financière effectuée conjointement par la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de l'administration et finances du 4 août 2020 de la demande d'aide et des documents sous-jacents;

ATTENDU QUE la situation évolue rapidement et, que pour des motifs de saine gestion des deniers publics, il est recommandé de scinder en deux versements l'aide financière demandée;

ATTENDU QUE l'organisme se doit de déposer ses résultats réels à jour et ses prévisions financières mises à jour en septembre 2020, et ce, avant d'obtenir le deuxième versement;

ATTENDU QUE le montant du deuxième versement sera réévalué selon les documents susmentionnés;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement non récurrent et non prévisible au moment de l'adoption des prévisions budgétaires et sur lequel l'organisme ou la Ville n'a pas de contrôle et qu'il est approprié d'utiliser l'excédent de fonctionnement affecté de prévoyance;

ATTENDU QU'en raison du même contexte, les activités au contrat d'heures de glaces de l'hiver 2020 entre la Ville et l'organisme n'étaient pas terminées et que le coût total des heures non utilisées au contrat est de 261 471 \$ plus les taxes;

ATTENDU QUE l'ensemble des paiements afférents au contrat d'heures de glace ont été versés à l'organisme et que ce dernier a basé sa demande d'aide susmentionnée sur l'hypothèse qu'il conserve le montant de 261 471\$ afférent aux heures de glace non utilisées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 août 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la proposition d'aide financière au montant de 672 000 \$ à l'organisme **LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.** en appliquant les principes directeurs de la Politique de gouvernance des organismes mandataires.

Que ce montant soit réévalué en fonction des résultats financiers réels de l'organisme pour les mois impactés par la situation.

Que la Direction de l'administration et des finances soit autorisée à enclencher le processus menant aux versements de l'aide financière tel que mentionné ci-dessus pour un total estimatif de 672 000 \$, à être pris à même l'excédent de fonctionnement affecté de prévoyance conformément à la Politique de gestion des excédents affectés.

Que l'amendement budgétaire numéro 2020-0190 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 672 000 \$, du poste budgétaire « Affectation excédent affecté – prévoyance », numéro 0351000033 au poste « subvention soutien financier-octrois directs », numéro 76010-00-0000002966, soit accepté. À cet effet, les certificats de disponibilité des crédits no 2020-0189 et 2020-0190 émis par l'assistante-trésorière sont joints à la présente.

Que le volet d'heures de glace non utilisées d'un montant de 261 471 \$ soit considéré comme mesure de soutien financier additionnelle à l'organisme dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 et que ce volet soit financé par un transfert des dépenses de « location-patinoires » vers les dépenses de « subvention / soutien financier – Octrois directs ».

Que le transfert budgétaire numéro 2020-0141 soumis par la trésorière au montant de 274 512 \$, du poste budgétaire « location – patinoires », numéro 72300-2513 au poste budgétaire « subvention / soutien financier – octrois

directs », numéro 76010-2966, soit accepté. À cet effet, le certificat de disponibilité des crédits no 2020-0141 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-820-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14 h 44.

Président

Secrétaire